



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2108

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le quinzième jour de mars mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT

LA FORCE
LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY

Lu pour la première fois le 28 février 1973

Avis dans L'Action Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 15 mars 1973

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 23 mars 1973

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules, adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrale dudit règlement comme suit:

"La zone R-C (12) est agrandi à même la zone R-B (7) de façon à y inclure les lots 19-34-1, 19-34-2 et 19-64, et la zone R-B (7) est diminuée d'autant;"

Le tout conformément au plan préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec, en date du 15 février 1973, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrale;

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT No. 2108

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.

But du règlement:

Ce règlement a pour but d'amender le règlement de zonage dans le district Les Saules en *agrandissant* la zone R-C (12) à même la zone R-B (7) afin de permettre la construction d'un immeuble de 15 logements par la compagnie Les Immeubles Régence Inc., au coin de l'avenue Fillon et du boulevard Père Lelièvre.

